

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) ET D'UTILISATION (CGU) DU CHEQUE CADEAU « 100% Haut Finistère »

A - POUR LES ENTREPRISES ET POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISES (CGV)

ARTICLE 1 - Le bon de commande : les chèques cadeaux « 100% Haut Finistère », marque déposée par la CCIMBO Morlaix, peuvent être commandés par des entreprises ou leur comité d'entreprise (ci-après l'« Entreprise ») soit au cours de la visite d'un commercial de la CCIMBO Morlaix, soit directement à l'aide d'un bon de commande disponible sur le site Internet des chèques cadeaux « 100% Haut Finistère » : www.100pour100-hautfinistere.fr, soit sur simple demande auprès du pôle animations collectives et développement du commerce de la CCIMBO Morlaix (par mail, courrier, fax), afin de recevoir un bon de commande. L'entreprise doit régler la totalité des chèques cadeaux, à la commande.

ARTICLE 2 - Le paiement : le paiement des chèques cadeaux s'effectue, en ligne via le site internet, par chèque ou virement bancaire effectué et déclenche la fabrication puis l'expédition ou la livraison des chèques.

ARTICLE 3 - La valeur faciale d'un chèque cadeau est de 5 € et de 10 €. Le montant minimum de toute commande est de 50 €.

ARTICLE 4 - A l'exclusion des commandes de chèques concernant les enfants, toute autre commande de chèques cadeaux devra respecter les proportions suivantes : 60 % du montant de la commande de chèques est destiné à être utilisé auprès de commerces d'une surface de vente allant jusqu'à 500 m² et 40 % du montant de la commande de chèques est destiné à être utilisé dans tous les commerces adhérents.

Il existe donc deux types de chèques cadeaux qui sont distingués par des couleurs différentes.

ARTICLE 5 - La livraison : les délais de fabrication et de livraison ne sont pas garantis. Ils ne peuvent motiver l'annulation de la commande. L'entreprise reçoit les chèques commandés soit par le commercial, soit par la poste. En cas d'envoi en recommandé, les frais de livraison sont à la charge du demandeur. La facture acquittée est remise au moment de la livraison des chèques cadeaux.

ARTICLE 6 - La CCIMBO Morlaix se réserve le droit de suspendre toute commande d'une entreprise avec laquelle il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, dans l'attente du règlement de cette commande et ce, quel que soit le mode de paiement.

ARTICLE 7 - Bénéficiaires des chèques cadeaux : l'entreprise est libre d'attribuer les chèques cadeaux aux personnes bénéficiaires de son choix. Dans le cas où le bénéficiaire est un salarié de l'entreprise, l'entreprise est informée que la remise de ces chèques cadeaux constitue un avantage en nature soumis à cotisations de sécurité sociale, sauf si un certain nombre de conditions sont réunies. Ces conditions sont indiquées de façon synthétique à l'article 9 ci-après. Dans le cas où le bénéficiaire du chèque cadeau est un salarié d'un client de l'entreprise, les principales règles applicables figurent à l'article 8. La CCIMBO Morlaix ne sera en aucun cas responsable du non-respect par l'entreprise de toute réglementation applicable, le cas échéant, à l'attribution de chèques cadeaux à ses salariés, à ses clients/distributeurs ou aux salariés de ces derniers (régime social, droit de la concurrence, droit de la distribution, etc.). Il appartient donc à l'entreprise de vérifier au préalable la réglementation applicable à chacune de ses attributions de chèques cadeaux.

ARTICLE 8 - Régime social des chèques cadeaux alloués aux salariés par une personne tierce à l'employeur : dans certains cas, les chèques cadeaux attribués par des tiers n'ayant pas la qualité d'employeur entraînent, selon la valeur du chèque cadeau, assujettissement à contribution libératoire et à cotisations de sécurité sociale. Il est expressément rappelé que le régime social des chèques cadeaux est susceptible d'évoluer. En aucun cas, la responsabilité de la CCIMBO Morlaix ne pourra être engagée en raison du régime social applicable. D'une manière plus générale, les modalités d'affectation et d'utilisation du chèque cadeau relèvent de la responsabilité de l'entreprise ou de celle du bénéficiaire porteur du chèque cadeau.

ARTICLE 9 - Principales règles applicables en cas d'attribution de chèques cadeaux aux salariés :

La valeur des chèques cadeaux alloués par le comité d'entreprise ou l'employeur directement dans les entreprises de moins de 50 salariés dépourvues de comités d'entreprises peut, sous certaines conditions, notamment, être exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale. A défaut de remplir ces conditions, la valeur du bon d'achat est soumise intégralement à cotisation dès le premier euro.

A la date des présentes CGV, les chèques cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année sont présumés exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS). Lorsque ce montant global excède ce seuil, il convient d'examiner pour chaque bon d'achat que trois conditions sont cumulativement remplies :

1. Leur attribution doit être en relation avec un événement spécifique. Il est demandé à l'entreprise d'inscrire l'événement sur le recto du chèque ;
2. Leur utilisation doit être déterminée (l'objet du bon d'achat doit être en relation avec l'événement). Seuls les bons d'achats de produits alimentaires non courants de type festif sont admis ;
3. Leur montant doit être conforme aux usages : le seuil de 5 % du plafond de la sécurité sociale doit être appliqué, par événement et par année civile.

Il est expressément rappelé que le régime social des chèques cadeaux est susceptible d'évoluer. En aucun cas, la responsabilité de la CCIMBO Morlaix ne pourra être engagée en raison du régime social applicable. D'une manière plus générale, les modalités d'affectation et d'utilisation du chèque cadeau relèvent de la responsabilité de l'entreprise ou de celle du bénéficiaire porteur du chèque cadeau.

B - POUR LES COMMERÇANTS/ARTISANS (CGV/CGU)

ARTICLE 10 - Charte de bonne conduite : le commerçant/artisan signataire du contrat d'adhésion aux chèques cadeaux « 100% Haut Finistère » s'engage à :

- Réserver un bon accueil aux détenteurs de chèques cadeaux « 100% Haut Finistère ».
- Ne pas refuser les chèques cadeaux sauf restriction liée aux soldes ou promotions. Dans ce cas, le commerçant/artisan est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce.
- Accepter les chèques cadeaux uniquement pour les produits alimentaires non courants de type festif, dans le cas d'un commerce alimentaire.
- Fournir aux clients porteurs de chèques cadeaux « 100% Haut Finistère », les mêmes garanties qu'aux clients habituels.

ARTICLE 11 - Les outils de communication : un droit d'entrée forfaitaire et unique, par structure juridique, est de :

- 49 € HT pour les commerces dont la surface de vente du local commercial est inférieure ou égale à 500 m², les équipements de loisirs, les hôtels, les restaurants ;
- 150 € HT pour les commerces dont la surface de vente du local commercial est comprise entre 501 m² et 1 500 m² ;
- 400 € HT pour les commerces dont la surface de vente du local commercial est supérieure à 1 500 m².

En cas de pluralité de points de vente, il faut prendre en compte la surface de vente du local commercial la plus importante.

La CCIMBO Morlaix fournit tous les outils de communication relatifs à l'opération.

Le commerçant/artisan s'engage à apposer sur sa vitrine la vitrophonie justifiant de sa participation à l'opération chèque cadeau « 100% Haut Finistère ».

ARTICLE 12 - La validité du chèque cadeau : lors de la remise du chèque cadeau par un bénéficiaire, le commerçant/artisan doit s'assurer de l'authenticité du chèque en examinant les points de contrôle suivants :

- au recto : les deux codes barres identiques et uniques sur chaque partie du chèque, un élément graphique non photocopiable, une valeur faciale et une date de validité ;
- au verso : un texte en encre fluo, non photocopiable.

Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, le commerçant/artisan engagerait sa responsabilité en acceptant un chèque falsifié ou périmé et ne pourrait en obtenir le remboursement.

Chaque chèque a une durée de validité d'un an (la date de validité est inscrite sur le chèque). Il appartient au commerçant/artisan de contrôler la validité du chèque.

En application du code de la sécurité sociale, les chèques ne peuvent pas être utilisés pour les achats de carburant, ni pour les achats de produits alimentaires courants.

ARTICLE 13 - Le rendu de monnaie : le commerçant/artisan ne peut pas rendre de monnaie sur les chèques cadeaux, il ne peut pas non plus échanger le chèque cadeau d'un bénéficiaire contre son équivalent en monnaie ou contre un crédit sur le compte ou la carte du bénéficiaire.

Le commerçant/artisan choisit les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément de prix par rapport à la valeur faciale du chèque cadeau.

ARTICLE 14 - Le remboursement des chèques cadeaux par la CCIMBO Morlaix : les chèques cadeaux encaissés par les commerçants devront être transmis à la CCIMBO Morlaix pour remboursement jusqu'à 3 mois après l'expiration de la date de validité indiquée sur les chèques cadeaux. Les chèques cadeaux, accompagnés du bordereau de remise, doivent être expédiés à l'adresse suivante : « 100% Haut Finistère » - CCIMBO Morlaix - Aéroport - CS 27934 - 29679 MORLAIX CEDEX.

Ils doivent être revêtus du cachet et de la signature du commerçant/artisan.

Des bordereaux papier sont remis aux commerçants/artisans. Ils peuvent aussi être téléchargés sur le site www.100pour100-hautfinistere.fr. Le cas échéant, des exemplaires papier pourront être retirés à la CCIMBO Morlaix. Le commerçant/artisan prendra le soin de conserver le talon détachable du chèque cadeau, qui pourra lui être réclamé en cas de litige, pendant 10 ans.

Après vérification de l'authenticité des chèques, la CCIMBO Morlaix rembourse le commerçant/artisan dans les conditions visées aux articles 15 et 16 ci-après, à j + 10 jours ouvrables du mois suivant (cachet du service postal faisant foi). Lors de la première demande de remboursement, le commerçant/artisan fournit à la CCIMBO Morlaix un relevé d'identité bancaire. Tous les remboursements sont effectués par virement bancaire.

ARTICLE 15 - La compensation : la CCIMBO Morlaix verse au commerçant/artisan la somme correspondant au montant du (des) chèque(s), déduction faite de la commission définie à l'article 16 ci-après, qui est prélevée pour compenser les frais de gestion de la CCIMBO Morlaix et sur laquelle est appliquée la TVA. Elle adressera, par voie postale, au commerçant/artisan la facture de la commission prélevée.

ARTICLE 16 - Commissions dues à la CCIMBO Morlaix pour frais de gestion du dispositif chèque cadeau « 100% Haut Finistère » : La commission de la CCIMBO Morlaix s'élève à 2,5 % HT du montant des chèques cadeaux :

- si le commerçant/artisan adhère à une union commerciale/artisanale,
- s'il n'existe pas d'union commerciale/artisanale sur la commune du commerçant/artisan,
- si l'union commerciale/artisanale de la commune du commerçant/artisan n'accepte pas d'intégrer ce dernier en tant qu'adhérent de l'union commerciale/artisanale.

La commission de la CCIMBO Morlaix s'élève à 7 % HT du montant des chèques cadeaux dans tous les autres cas. Cette commission est relative aux frais de gestion des chèques engagés par la CCIMBO Morlaix.

ARTICLE 17 - Propriété intellectuelle : le commerçant/artisan déclare qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (logo, enseigne...) qu'il fournira à la CCIMBO Morlaix, dans le cadre du présent contrat, garantissant celle-ci contre tout recours ou action que pourrait lui intenter un tiers à cet égard. Le commerçant/artisan autorise gracieusement la CCIMBO Morlaix à utiliser ces éléments pour les besoins de l'opération.

ARTICLE 18 - Durée : les présentes conditions générales de ventes s'appliquent pendant une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat d'adhésion par le commerçant/artisan. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction par périodes d'un an. Chacune des parties peut mettre fin au contrat unilatéralement en prenant le soin de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois au moins avant la date anniversaire du contrat.

En cas de rupture ou de non-renouvellement, le commerçant/artisan s'engage à retirer de son commerce tous les outils de communication se rapportant au chèque cadeau « 100% Haut Finistère » et à ne plus accepter les chèques cadeaux « 100% Haut Finistère » comme moyen de paiement à compter de la date de rupture ou de non-renouvellement du contrat.

C - CLAUSES COMMUNES

ARTICLE 19 - La sécurisation : la CCIMBO Morlaix s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions destinées à empêcher la falsification des chèques cadeaux à savoir : au recto : un code barre identique et unique sur chaque partie du chèque, un élément graphique non photocopiable, une valeur faciale et une date de validité ; au verso : un texte en encre fluo, non photocopiable.

Dans l'hypothèse où la CCIMBO Morlaix serait victime d'un vol des chèques cadeaux, elle en avertirait immédiatement les commerçants/artisans. Dès réception de l'information, ces derniers auront l'obligation de refuser les dits bons. A défaut, les frais resteront à leur charge.

La CCIMBO Morlaix ne saurait être responsable, de quelque manière que ce soit, dans l'hypothèse, de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux « 100% Haut Finistère », intervenant après leur livraison.

ARTICLE 20 - Le traitement des données personnelles recueillies sur ce formulaire sera effectué par la CCIMBO Morlaix. Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre de l'opération chèque cadeau « 100% Haut Finistère ».

ARTICLE 21 - Les litiges : en cas de litige relatif à l'exécution des présentes conditions générales de vente/d'utilisation, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent sera saisi.